



**Délibération n° 2020-02-29-02**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Du Conseil Syndical du 29 février 2020**

**Objet :** Compte de gestion  
2019

**Rapporteur :** Bernard  
VEISSIERE

**Date de convocation :**  
20 février 2020

**Nombre de délégués :**

En exercice : 142  
Présents : 75  
Pouvoir : 7  
Votants : 82

Pour : 77  
Contre : 0  
Blanc : 3  
Nul : 0

L'an deux-mille-vingt, le vingt-neuf février, à dix-heures trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Studio 120 à Cournon d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Bernard VEISSIERE, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

**Titulaires :**

Gilles MAS – Daniel GORCE – Michel NORE – Frédéric POYET-Sébastien BOROWSKI – Jean-Louis HOSTALIER – Jean-Michel VARGAS – Bernard VEISSIERE – Cédric SIMON – Jean-Pierre SAUVANT – Emmanuel PINTE – René BOURBON – Gérard LAFONTAINE – Jean-Pierre CHASSANG – Alain HAUTIER – Denis FOURNIAT – Pascal CAILLET – Josette CHAPUZET – Michel BOYER – Sébastien GOUTTEBEL – Annie TALLARD – Gérard CHANSARD – Serge BRIOT – Noël MESTRE – Jean-Claude SAUVAT – Alain GUILHEN – Antonio MARQUES – Jean-Pierre PEYRIN – Gérard ROUX – Eric BRUGIERE – Jacky BOUKHALFA – Philippe DUDYSK – Marcel BARGEON – Daniel QUENIN – René HERAUT – Marc-Antoine DEVERNOIX – Claude LAURENCON – Richard VEGA – Max CLERMONT – Gérard HILAIRE – Laurent BEGON – Jean-Paul CHANAL – Anthony LEROY – Jean-Paul POUZADOUX – André GAUTHIER – René GUELON – Marc DELPOSEN – Stéphane DUBOS – Pierre METZGER – Marie-Christine BELOUIN – Florent BERNARD – Monique BONNET – Marie-Claude CAMINADA – Francis CHATELLIN – Alain CLUZEL – Jean-Pierre FASSIER – Daniel FERRAGU – Françoise GATTO – Henri JAVION (à partir du point 1) – Claudine KHATCHADOURIAN TECER – Chantal LAVAL – Jean-Yves MANIEL – Roch MENES – Françoise NOUHEN – Bruno PONTRUCHER – Christine TORRESAN LACROIX – Bernard VILLEBRUN – René VINZIO

**Suppléants ayant pouvoir :**

Michel PAQUET – André DALMAS – Suzanne MACHANEK – Christian GUENOLE – Jean-Luc GUILLOT – Evelyne BRUN – Jean-Marc MIGUET



**Pouvoirs :**

Alain PAULET à Antonio MARQUES – Christian FERRET à Marcel BARGEON – Pascal DECOTTE à Jean-Pierre FASSIER – Christian MELIS à Bernard VEISSIERE – Jocelyne CHALUS à Monique BONNET – André FERRI à Chantal LAVAL – Michel PROSLIER à Françoise GATTO – Jean-Louis HOSTALIER à Sébastien BOROWSKI (à partir du point 8)

Le Président fait un récapitulatif du compte de gestion du budget du syndicat établi par le comptable public.

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2018, le budget 2019 a été exécuté de la manière suivante :

	SECTIONS		TOTAL
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RECETTES NETTES	43 714 790,77	15 501 974,03	59 216 764,80
DEPENSES NETTES	38 187 695,85	10 104 230,62	48 291 926,47
<b>TOTAL</b>	<b>5 527 094,92</b>	<b>5 397 743,41</b>	<b>10 924 838,33</b>

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

- Considérant la présentation du compte de gestion dressé par le Payeur départemental,

- Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance du comité syndical,

- Considérant que le payeur départemental a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au CA de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,



Déclare que le compte de gestion dressé par le payeur départemental est visé et certifié conforme par l'ordonnateur à l'unanimité et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bernard VEISSIERE

  


Publié et certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 02 mars 2020 et de la publication le 02 mars 2020.